



L'engagement de Bayer : Producteurs et brevets

Nos clients producteurs sont toujours traités avec beaucoup d'intégrité, de respect et de transparence, notamment lors d'enquêtes sur d'éventuelles violations de brevets sur les semences. Ce document décrit notre engagement à l'endroit des producteurs pendant les examens, évaluations et investigations portant sur de tels dossiers.

1. Nous mènerons les enquêtes selon des normes conformes à notre engagement de transparence et d'éthique et qui feront l'objet d'un examen par un tiers professionnel.
2. Nous nous présenterons convenablement, nous serons clairement identifiés et nous indiquerons formellement l'objet de notre présence.
3. Nous demandons toujours la permission avant de pénétrer sur les terres cultivées des producteurs et nous respectons toujours toutes les lois fédérales, provinciales et locales concernant les droits de propriété individuelle, les inspections et les activités d'échantillonnage.
4. Dans la mesure du possible, nous traiterons toutes les enquêtes et informations de manière confidentielle.
5. Nous connaissons l'importance accordée aux semis et aux récoltes, et nous cherchons toujours à minimiser les interférences avec les activités normales des producteurs agricoles. Nous nous efforçons de faire en sorte que toutes les conversations et réunions avec un producteur se déroulent à un moment et dans un lieu convenant aux deux parties.
6. Nous nous efforçons de résoudre toutes les enquêtes relatives à la violation de brevets sur les semences dans les meilleurs délais. S'il est établi qu'aucune violation n'a eu lieu, l'enquête est immédiatement considérée comme résolue. En cas de violation confirmée d'un brevet sur les semences, les producteurs auront toutes les chances de trouver une solution par voie de règlement.
7. Nous menons toujours des négociations de règlement de bonne foi. Les producteurs peuvent faire appel à un avocat pour les représenter à tout moment.
8. Nous ferons toujours appel à une tierce partie pour effectuer l'échantillonnage sur le terrain. Les producteurs peuvent demander la présence d'un représentant d'une tierce partie pendant le processus de collecte des échantillons. Les producteurs peuvent également faire appel à un laboratoire indépendant de leur choix pour vérifier les résultats de l'échantillonnage des semences.
9. Nous participerons aux discussions de médiation par l'intermédiaire d'un représentant tiers ou d'un médiateur agricole à la demande du producteur, une fois l'échantillonnage sur le terrain terminé.
10. La politique de Bayer n'a jamais été et ne sera jamais d'exercer ses droits de brevet lorsque des traces de nos semences ou de nos caractères technologiques brevetés se retrouvent dans les champs des producteurs par inadvertance.